



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 25 mars 2024 à 20 heures 15

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Étaient présents : Adjoints : Denis SCHNEIDER et Thierry SEBASTIEN.
Lydia ANCEL, Patricia DELAGE, Anny STOLL, Thomas KALISCH, Claude JACOB,
Jean-Claude HAMBURGER, François BURG.

Absents excusés : Christian KEMPF qui donne procuration à M. Daniel GERARD
Béatrice CHABANE qui donne procuration à Mme Lydia ANCEL

Absent non excusé :

Procurations : 2

2024 - 13 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), est désignée comme secrétaire de la présente séance : Patricia DELAGE

2024 - 14 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 5 février 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024 – 15 ACQUISITION DE TERRAIN – GEBUS

Ayant recueilli la promesse de vente d'un terrain au lieu-dit « Leinenberg » de Monsieur Patrick GEBUS et Madame Simone GEBUS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition du terrain cadastré :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
03	100	Leinerberg	0.43 ares

Au prix de 500 € l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de la parcelle mentionnée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2024 – 16 CONTROLÉ DES POTEAUX INCENDIE

Dans le cadre de la DECI, nous avons pour obligation d'effectuer des contrôles sur les 52 poteaux d'incendie, afin d'être en conformité avec le SIS.

Le SDEA à effectuer un devis pour un montant estimée à 1 550 € HT ; soit **1 705 € T.T.C**

Ce montant est donné à titre indicatif, un décompte final sera calculé selon les frais réellement engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise SDEA, pour le dit montant.

**2024 – 17 CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES, EQUIPEMENTS, DES RESEAUX ET
ESAPCES COMMUNS DU LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS »**

Convention en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à signer la convention avec NEXITY le cas échéant.

2024 – 18 CONSTATATION DE LA VACANCE DU POSTE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L2122-2, L.2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-14 et L. 2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment en son article L.270 ;

Vu la délibération n°2020-27 du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté de municipal du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint en charge des finances.

Vu le décès de Mme Sylvia LAVIGNE en date 13 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Madame Sylvia LAVIGNE, deuxième Adjointe de la Commune d'Ottersthal est décédée le 13 janvier 2021 ; entraînant la vacance de poste de 2^{ème} adjoint.

Dans la mesure où le conseil municipal est incomplet, sur la proposition du maire, le conseil municipal devra, par délibération, décider expressément de recourir à l'application des dispositions du 5ème alinéa de l'article L2122-8 du CGCT pour procéder à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le 5ème alinéa de l'article L2122-8 du code précité précise « Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans le cas où la vacance du poste trouverait à ne pas être pourvu, il reviendra au Conseil municipal de délibérer afin de réduire le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE,

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **DE CONSTATER**, la vacance du poste de 2ème adjoint suite au décès de Madame LAVIGNE

2024 – 19 FIXATIONS DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq Adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints.

Le vote sur ce point se fait à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE,

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à deux le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Les délégations de fonctions et de signatures feront l'objet d'un arrêté du Maire à l'issue de l'élection des Adjoints.

2024 – 20 DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122- 7-2 et L 2122-8

Vu la délibération du 23 mai 2020 élisant Daniel GERARD maire de Ottersthal,

Vu la délibération du 23 mai 2020 élisant les adjoints au Maire,

Vu le décès de Mme Sylvia LAVIGNE, Adjointe, en date du 13 janvier 2021,

Considérant que suite au décès de Mme Sylvia LAVIGNE, le conseil municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à deux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Madame LAVIGNE, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE,

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire, ainsi porté à deux.

2024 – 21 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé les indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants, selon les modalités suivantes

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Population totale	Maires		Adjointes	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Mairie de Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- Considérant que la commune d'OTTERSTHAL entre dans la strate des 500 à 999 habitants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions réglementaires les indemnités de fonction versées aux Adjoints ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité mensuelle des Adjoints pour la durée de l'exercice de leurs fonctions à :

- 1- Indemnité de fonction des Adjoints : 10,70 % du montant de l'indice brut terminal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

- du Maire : **40,30 % brut/mois**
- des Adjoints ayant délégations : **10,70 % brut/mois**

Maire :

Fonction du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FPT)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton 15 % Arrondissement 20 % Département 25 %	TOTAL en %
Le Maire	40,30 %	-----	40,30 %

Adjoints au Maire avec délégation :

Fonction du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FPT)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton 15 % Arrondissement 20 % Département 25 %	TOTAL en %
1 ^{er} Adjoint	10,70 %	-----	10,70 %
2 ^{ème} Adjoint	10,70 %		10,70 %



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2024 – 22 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les subventions attribuées en 2023, propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024.

Subventions annuelles aux associations pour l'année 2023	Montants
Tennis Club d'Ottersthal	450 €
Pétanque Club Sainte-Barbe d'Ottersthal	380 €
Chorale Sainte-Cécile d'Ottersthal	290 €
Association des Parents d'Elèves (APECO)	290 €
Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal (CACO)	200 €
Association Garde à domicile de Saverne	190 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Ottersthal	180 €
AAPEI de Saverne	120 €
Club de Gymnastique d'Ottersthal	100 €
Club Vosgien de Saverne	100 €
Association des Amis de la Chapelle Sainte-Barbe d'Ottersthal	100 €
Association « Acro'n Rock » d'Ottersthal	100 €
Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne	100 €
TOTAL	2 600 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2024 – 23 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et invite le Conseil Municipal à donner son avis sur une augmentation des taux ou leur maintien. Par délibération du 23 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes 2023	Taux	Produits correspondants
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	24.41 %	218 055 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	49.79 %	3 834 €
Taxe d'habitation (TH)	10.07 %	3 053 €
TOTAL		224 942 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Il est proposé, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxes 2024	Taux	Produits correspondants
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	24.898 %	235 412 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	50,786 %	3 961 €
Taxe d'habitation (TH)	10,372 %	3 724 €
TOTAL		243 097 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents
d'AUGMENTER :

- la taxe foncière sur propriété bâties de 2 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2%
- la taxe d'habitation de 3 %

2024 – 24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice **2023** ;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le Compte de Gestion dressé par la comptable, accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes au Compte Administratif de la commune et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer et approuver le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE,

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

d'APPROUVER le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2024 – 25 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après que celui-ci eut quitté la salle, approuve sous la présidence de Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, le Compte Administratif 2023 arrêté comme suit :

	Réalisé
Section de fonctionnement	
Dépenses	389 716,23 €
Recettes	492 298,92 €
Excédent	102 582,69 €
Excédent - 002	0,00 €
Excédent global	
Section d'investissement	
Dépenses	80 399,03 €
Recettes	175 786,20 €
Déficit	0,00 €
Excédent – 001	95 387,17 €
Déficit global	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER** à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2024 – 26 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-135 615 ,83 €		95 387,17 €			- 40 228,66 €
Fonctionnement	343 158,90 €	136 000,00 €	102 582,69 €			309 741,59 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	309 741,59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)	100 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	209 741,59 €
Total affecté au compte 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER**, à l'unanimité l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2024 – 27 BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal après délibérations, approuve le Budget Primitif de l'exercice **2024**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	714 681,59 €
Recettes	714 681,59 €
Section d'investissement	
Dépenses	587 428,66 €
Recettes	587 428,66 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER**, à l'unanimité le budget primitif de pour l'exercice 2024.

2024 – 28 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE » POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal après délibérations, approuve le Budget Primitif du budget annexe « panneaux photovoltaïque » de l'exercice **2024**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 100 €
Recettes	3 100 €
Section d'investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	3 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER**, à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « panneaux photovoltaïque » pour l'exercice 2024 et de fixer la cadence d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 25 ans.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2024 – 29 COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.)

Pour l'exercice 2024, le compte administratif et le compte de gestion seront fusionnés en Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal prend acte du basculement au Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

2024 – 30 DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal trois déclarations d'intentions d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SECTIONS</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>SURFACE TOTALE</u>
Mme Evelyne DOSSMANN	1 1	461/213 459/213	4 Rue du Stade Rue du Stade	453m ² 73m ² = 526 m ²
M. Jonathan HUY et Mme Fanny BOLLE	3	421	10 Rue de Monswiller	529 m ²
M. Jean HUPPERT et Mme Anne-Catherine HUPPERT	1	223	12 Rue des Châtaigniers	6a 10ca

Le Conseil Municipal prend acte aux renoncements des droits de préemption des déclarations d'aliéner mentionnées ci-dessus.

2024 – 31 COMMUNICATIONS

- Un nouveau stand a pris place sur le marché, l'association « La ligue de l'Espoir »
- Réunion publique concernant le lotissement « L'orée du Bois » le 27 mars 2024 à 18h
- Fête de l'école le 31 mai 2024
- Les enseignants rapportent des demandes d'enfants afin de reformer un « Conseil local des Jeunes »

2024 – 32 DIVERS

La séance est levée 21h30.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Points délibérés au cours de cette séance :

- 2024-13 Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2024-14 Approbation du procès-verbal du lundi 5 février 2024
- 2024-15 Acquisition de terrain -GEBUS
- 2024-16 Contrôle des poteaux incendie
- 2024-17 Convention de transfert des voies, équipements des réseaux et espaces communs du lotissement « L'orée du Bois »
- 2024-18 Constatation de la vacance du poste d'adjoint
- 2024-19 Fixation du nombres des adjoints
- 2024-20 Diminution du nombre d'adjoints
- 2024-21 Indemnités de fonctions du maire et des adjoints
- 2024-22 Subventions aux associations locales pour l'année 2024
- 2024-23 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024
- 2024-24 Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023
- 2024-25 Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023
- 2024-26 Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2023
- 2024-27 Budget primitif pour l'exercice 2024
- 2024-28 Budget primitif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïque » pour l'exercice 2024
- 2024-29 Compte Financier Unique (C.F.U.)
- 2024-30 Déclaration d'intention d'aliéner – D.I.A.
- 2024-31 Communication
- 2024-32 Divers

Le Maire,
Daniel GÉRARD